



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la société BL PRO, représentée par Monsieur MAZAUD Clément 14 rue Henri Pluyaud - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le parking en stabilisé au Centre Culturel Yves Furet, afin de stationner les véhicules des personnes se rendant au salon, du mardi 12 novembre 2024 à 12 h 00 au jeudi 14 novembre à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'occupation du parking.

ARRETE

Article 1 : L'occupation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking en stabilisé selon le plan ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

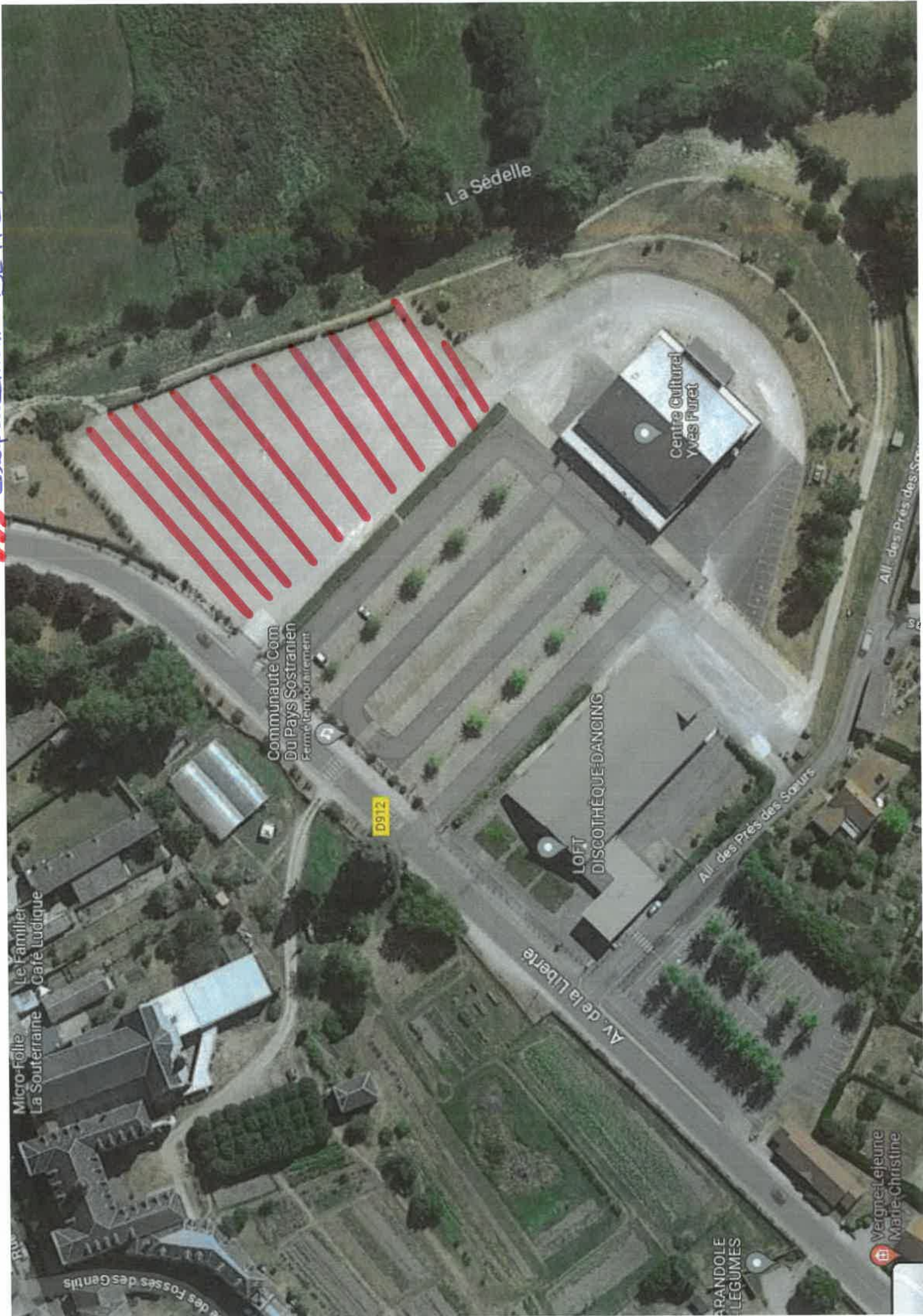
- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **BL PRO.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Emplacement BL K60



La Sédelle

Centre Culturel
Yves Furet

Communaute Com
Du Pays Sostranien
Fermé temporairement

LOFT
DISCOTHEQUE DANCING

All. des Prés des Soeurs

D912

Av. de la Liberte

Le Familier
Café Ludique

Micro-folie
La Souteraine

BRANDOLE
LEGUMES

Vergne-Lejeune
Marie-Christine